

MESURES COVID-19



LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE:

- pour les activités ouvertes au public
- dans les transports publics
- pour tout rassemblement de plus de **4** personnes dans un lieu fermé ou en plein air, sauf au domicile
- pour tout rassemblement à partir de 10 et jusqu'à 100 personnes s'ajoute l'obligation des places assises en observant une distance minimale de deux mètres



À la maison : Le nombre maximal des personnes qui peuvent être accueillies à domicile dans un lieu fermé ou en plein air, est limité à **4**.



Aux restaurants, bars et cafés :

Chaque table ne peut accueillir qu'un nombre maximal de **4** personnes sauf si les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent.



Couvre-feu : La circulation de personnes entre vingt-trois heures et six heures du matin est interdite.



Limitation des clients par mètres carrés :

Toute exploitation commerciale d'une surface de vente égale ou supérieure à 400 mètres carrés est soumise à une limitation d'1 client par 10 mètres carrés.



Interdiction de rassemblements >100 personnes : Tout rassemblement excédant 100 personnes est interdit.



Sport : La pratique d'activités sportives en groupe de plus de **4** personnes est interdite.



Toute activité accessoire de restauration et de débit de boissons à l'occasion d'un rassemblement est interdite.

ENSEMBLE EN BONNE **SANTÉ**

Pour plus d'informations sur les recommandations actuelles :

www.covid19.lu